



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 23
Mercredi 14 juin 2023

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -.80 le mm + TVA (63 mm de large).



Belprahon

Vacances d'été - Fermeture de l'administration communale

L'administration communale sera fermée comme suit prochainement:

- Caisse communale:
du 19.6.2023 au 23.6.2023
- Secrétariat communal:
du 26.6.2023 au 16.7.2023

En cas d'urgence uniquement, pendant la fermeture du secrétariat, vous pouvez appeler le 079 299 45 22 (maire).

Belprahon, le 7 juin 2023

Le Conseil communal

Information du Conseil communal

Utilisation du parking du terrain de football

Le Conseil communal informe qu'il a autorisé l'utilisation du parking du terrain de football pour une manifestation privée qui se tiendra du 23 au 25 juin 2023 au chalet des Grandes Planches (ancien stand de tir).

Belprahon, le 14 juin 2023

Le Conseil communal

Entrée en fonction d'un nouveau garde-faune cantonal au 1^{er} juillet 2023

Après 37 ans passés au service du canton de Berne, dont 33 à exercer la profession de garde-faune, Louis Tschanz, de Malleray-Bévilard, prend sa retraite. Nous le félicitons pour sa carrière et lui adressons tous nos vœux.

Nous souhaitons à son successeur, Gilles Eichenberger, plein succès dans sa nouvelle fonction.

A partir du 1^{er} juillet 2023, Gilles Eichenberger sera le nouveau garde-faune des communes de Belprahon, Champoz, Corcelles, Court, Crémines,

Elay, Eschert, Grandval, La Scheulte, Loveresse, Moutier, Rebévelier, Reconvilier, Roches, Saules, Sorvilier et Valbirse. Il est joignable par téléphone au 0800 940 100 / 1233.

Belprahon, le 14 juin 2023

Inspection de la chasse du canton de Berne



Champoz

Analyses de l'eau

Les résultats d'analyses officielles du Laboratoire cantonal, suite aux prélèvements effectués en date du 8 mai 2023 au réseau des fontaines, «Fontaine Fond du Village» à Champoz par Jean-Marc Tonna, contrôleur des denrées alimentaires ont montré que l'eau potable distribuée par la commune est conforme aux exigences légales. Les qualités microbiologiques, physiques et chimiques sont en règles.

Champoz, le 6 juin 2023

Le Conseil communal



Corcelles

Commission scolaire du syndicat scolaire du Grand Val – présidence

A la suite de la démission de M^{me} Melissa Aubry, présidente de la commission scolaire du syndicat scolaire du Grand Val au 30.6.2023, nous vous informons que le poste est à repourvoir au plus vite.

Les personnes intéressées et vivant dans l'une des communes membres (Eschert, Belprahon, Grandval, Crémines, Corcelles et Seehof) peuvent faire parvenir leur candidature à l'adresse suivante:

Syndicat scolaire du Grand Val

Postulation présidence

Grand-Rue 29

2745 Grandval

Le délai de postulation est fixé au 16.6.2023. Les auditions des candidats retenus auront lieu le 20.6.2023.

Le règlement d'organisation du syndicat scolaire du Grand Val est disponible pour consultation sur le site internet du syndicat: www.ecole-sgv.ch

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la présidente démissionnaire, M^{me} Melissa Aubry, au 079 958 76 92 ou par email aubrymelissa@hispeed.ch.

Grandval, le 26.5.2023

Le syndicat scolaire du Grand Val

Remerciements

Les Autorités communales ont pris acte de la démission de Madame Alessandra Brogna-De Siena de son poste d'administratrice des finances.

Nous tenons à la remercier pour la bonne collaboration ainsi que l'entente que nous avons pu entretenir avec elle.

Nous lui souhaitons plein de succès pour la suite.

Corcelles, le 9 juin 2023

Le Conseil communal

Nomination Administratrice des finances

Nous informons la population que dans sa séance de Conseil communal du 11 mai 2023, les membres ont nommé Madame Nathalie Mutti de Crémines en tant qu'Administratrice des finances pour la Commune de Corcelles.

Madame Nathalie Mutti est entrée en fonction le 1^{er} juin 2023.

Au nom de la population, nous tenons à la remercier de son engagement au sein de notre commune et lui souhaitons beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

Corcelles, le 9 juin 2023

Le Conseil communal

Fermeture exceptionnelle de l'administration communale

En raison d'une formation du personnel, l'administration communale sera exceptionnellement fermée le jeudi 22 juin 2023.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Corcelles, le 9 juin 2023

Le secrétariat communal

Remerciements

C'est avec regret que les Autorités communales ont pris acte de la démission de Monsieur René Christ de son poste de délégué à la commission du chemin de Raimeux pour le 31 décembre 2023.

Nous tenons à le remercier pour la bonne collaboration ainsi que l'entente que nous avons pu entretenir avec lui.

Nous lui souhaitons plein de succès pour la suite.

Corcelles, le 9 juin 2023

Le Conseil communal

Avis de construction

Maître d'ouvrage: Spieser Douglas, Sous Coaras 46, 2747 Corcelles

Auteur du projet: ECE SA, Rue Centrale 1, 2740 Moutier

Propriétaire foncier: Spieser Douglas, Sous Coaras 46, 2747 Corcelles

Emplacement : parcelle N° 593, Sous Coaras 46, 2747 Corcelles

Projet : Rénovation, agrandissement et rehaussement d'une maison familiale existante. Transformations intérieures avec création d'un deuxième appartement. Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau et pose de capteurs solaires photovoltaïques. Construction d'un couvert à voiture et aménagement d'un nouvel accès depuis la route cantonale. Selon plans déposés.

Zone d'affectation : Village ancien

Dimensions : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans **jusqu'au 14 juillet 2023**, auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous.

Les oppositions ou les éventuelles réserves de droit dûment motivées et formulées par écrit seront reçues jusqu'au terme du dépôt au secrétariat communal.

Corcelles, le 9 juin 2023

Le secrétariat communal

Rénovation du bien bourgeois Le Petit-Pré

Nomination d'une commission non permanente

Vu l'article 21 du Règlement d'organisation de la commune de Corcelles du 12 décembre 2019, le Conseil communal institue la commission non permanente «Rénovation du bien bourgeois Le Petit-Pré».

Nombre de membre : 6

- Madame Fabienne Jordi (Présidente)
- Monsieur Pascal Beuret (Secrétaire)
- Madame Nathalie Ast
- Madame Marianne Mueller
- Monsieur Anselme Spart
- Monsieur Dany Termingnone

Organe électoral :

- Conseil communal

Supérieur :

- Conseil communal

Subordonné(e)s :

-

Taches :

- Recherche d'un architecte pour la réalisation du projet
- Proposition du choix des artisans
- Propositions au Conseil communal pour la réalisation du projet
- Retour régulier de l'avancement du projet au Conseil communal

Compétences décisionnelle :

Aucune, la commission non permanente présente des propositions au Conseil communal

Compétences financières :

Aucune

Signature :

Aucune

Rémunération :

Selon le règlement des indemnités, vacations et jetons de présence des membres des autorités de la Commune mixte de Corcelles.

Particularité :

La commission non permanente «Rénovation du bien bourgeois Le Petit-Pré» sera dissoute au terme de la réalisation du projet de rénovation par un nouvel arrêté du Conseil communal.

Entrée en vigueur :

Le présent arrêté de la commission non permanente entre en vigueur le 9 juin 2023.

Adoption :

Le présent arrêté a été adopté par le conseil communal de la commune mixte de Corcelles lors de sa séance du 8 juin 2023.

Corcelles, le 9 juin 2023

Le Conseil communal

Entrée en fonction d'un nouveau garde-faune cantonal au 1^{er} juillet 2023

Après 37 ans passés au service du canton de Berne, dont 33 à exercer la profession de garde-faune, Louis Tschanz, de Malleray-Bévilard, prend sa retraite. Nous le félicitons pour sa carrière et lui adressons tous nos vœux.

Nous souhaitons à son successeur, Gilles Eichenberger, plein succès dans sa nouvelle fonction.

A partir du 1^{er} juillet 2023, Gilles Eichenberger sera le nouveau garde-faune des communes de Belprahon, Champoz, Corcelles, Court, Crémines, Elay, Eschert, La Scheulte, Loveresse, Moutier, Rebévelier, Reconvilier, Roches, Saules, Sorvilier et Valbirse. Il est joignable par téléphone au 0800 940 100 / 1233.

Corcelles, le 8 juin 2023

Inspection de la chasse du canton de Berne



Court

Fête du village

La fête du village de Court aura lieu du vendredi 23 juin 2023 au dimanche 25 juin 2023. Les autorités communales souhaitent à toutes et à tous d'excellents moments de détente.

Restrictions de circulation

Par mesure de sécurité, le périmètre de la fête du village sera fermé à la circulation du vendredi 23 juin 2023 dès 18 h au dimanche 25 juin 2023 à minuit.

Le périmètre sera temporairement ouvert le samedi et le dimanche de 6 à 11 h. Les riverain-e-s pourront utiliser les parkings prévus dans le cadre de la fête ou emprunter les déviations qui seront mises en place, à savoir : La Nancoran/Savaronne et Sur Frête/Sorvilier (suivre les panneaux indicateurs).

Les usagères et les usagers de la route sont prié-e-s de faire preuve d'une prudence particulière durant tout la période de la fête.

Nettoyage des rues

Pour que le village soit propre et présentable durant toute la fête, la voirie procédera au nettoyage des rues le samedi dès 5 h et le dimanche dès 6 h.

Les habitant-e-s sont d'ores et déjà remercié-e-s pour leur compréhension.

Court, le 14 juin 2023

Municipalité de Court,

Conseil municipal



Crémines

Assemblée communale de la commune mixte de Crémines

Judi 22 juin 2023 à 20 h 15 à la halle de gymnastique de Crémines

Ordre du jour :

1. Discuter et approuver les comptes 2022 du Syndicat scolaire du Grand Val.

2. Discuter et approuver les comptes 2022 de la Commune mixte de Crémines.

3. Election de l'organe de vérification des comptes pour l'année comptable 2023.

4. Prendre connaissance du décompte final de la réfection de la rue des Rosenières.

5. Prendre connaissance du décompte final du curage et contrôle des collecteurs d'eaux usées.

6. Prendre connaissance de l'Ordonnance 2023 sur les taxes d'eau propre.

7. Prendre connaissance du plan financier 2022.

8. Divers.

Les documents suivants peuvent être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune :

- Comptes 2022 du SSGV
- Comptes 2022 de la commune mixte de Crémines

Un recours en matière communale peut être déposé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2 à 2608 Courtelary, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de l'Assemblée communale.

Crémines, le 17 mai 2023

Le Conseil communal

Avis de construction

Requérant : Cédric Roos, Chemin du Stand 148, 2746 Crémines

Auteur du projet : Durex SA, Buchwalder André, Rue St-Maurice 5, 2800 Delémont

Emplacement : Parcelle N° 760, au lieu-dit «Chemin du Stand 148», commune de Crémines

Projet : Remplacement du chauffage à mazout actuel par une pompe à chaleur air/eau extérieure, côté Nord- Est du bâtiment.

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : H

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 14 juillet 2023 inclusivement** auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Crémines, le 14 juin 2023

Secrétariat communal



Eschert

Entrée en fonction d'un nouveau garde-faune cantonal au 1^{er} juillet 2023

Après 37 ans passés au service du canton de Berne, dont 33 à exercer la profession de garde-faune, Louis Tschanz, de Malleray-Bévilard, prend sa retraite. Nous le félicitons pour sa carrière et lui adressons tous nos vœux.

Nous souhaitons à son successeur, Gilles Eichenberger, plein succès dans sa nouvelle fonction.

A partir du 1^{er} juillet 2023, Gilles Eichenberger sera le nouveau garde-faune des communes de Belprahon, Champoz, Corcelles, Court, Crémines, Elay, Eschert, La Scheulte, Loveresse, Moutier, Rebévelier, Reconvilier, Roches, Saules, Sorvilier et Valbirse. Il est joignable par téléphone au 0800 940 100 / 1233.

Eschert, le 14 juin 2023

Inspection de la chasse du canton de Berne



Commission scolaire du syndicat scolaire du Grand Val – présidence

A la suite de la démission de M^{me} Melissa Aubry, présidente de la commission scolaire du syndicat scolaire du Grand Val au 30.6.2023, nous vous informons que le poste est à repourvoir au plus vite.

Les personnes intéressées et vivant dans l'une des communes membres (Eschert, Belprahon, Grandval, Crémines, Corcelles et Seehof) peuvent faire parvenir leur candidature à l'adresse suivante:

Syndicat scolaire du Grand Val
Postulation présidence
Grand-Rue 29
2745 Grandval

Le délai de postulation est fixé au 16.6.2023. Les auditions des candidats retenus auront lieu le 20.6.2023.

Le règlement d'organisation du syndicat scolaire du Grand Val est disponible pour consultation sur le site internet du syndicat: www.ecole-sgv.ch.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la présidente démissionnaire, M^{me} Melissa Aubry, au 079 958 76 92 ou par email aubrymelissa@hispeed.ch.

Grandval, le 1^{er} juin 2023.

Le syndicat scolaire du Grand Val

Avis de construction

Requérant et propriétaire foncier: M. Marc Minder, La Gaillarde 6, 2745 Grandval

Auteur du projet: idem requérant

Emplacement: Parcelle N° 1134 au lieu-dit «La Gaillarde 6»

Projet: Installation d'une pompe à chaleur au nord (déjà installée), création d'une terrasse sur pilotis au nord, création d'un couvert à voitures à l'ouest et création d'une nouvelle fenêtre et transformation de fenêtres en portes-fenêtres au nord.

Construction: selon plans déposés.

Zone: Mixte habitation et activité

Demande de dérogation: Art. 80 LR (route communale) et art. 13 RAC

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juillet 2023 inclusivement auprès du Secrétaire municipal de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la même adresse.

Grandval, le 7 juin 2023

Le Conseil municipal



Avis de construction

Requérant / maître d'ouvrage: Tschirren Grégory, Les Vies 31, 2732 Loveresse.

Propriétaire: Tschirren Mélodie, Les Vies 31, 2732 Loveresse.

Auteur du projet: Tschirren Grégory, Les Vies 31, 2732 Loveresse.

Adresse du projet: parcelle N° 534, Les Vies 31a, 31b, 2732 Loveresse.

Description du projet: Reconstruction du bâtiment 31b, même emplacement et mêmes dimensions que l'ancien bâtiment. Construction d'un abri en bois sur une partie du bâtiment 31a.

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zones d'affectation et de construction: zones Centre Ancien et H2a

Dépôt public: du 31 mai au 30 juin 2023 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de l'administration communale. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire auprès du Conseil communal, Chemin de l'Ecole 3, à Loveresse, dans le même délai.

Loveresse, le 30 mai 2023

Conseil communal

Information communale

Votations du 18 juin 2023

Pour l'heure, 8,15% des habitants de Loveresse ont déjà voté par correspondance pour les votations du 18 juin 2023.

Ce qui représente 22 bulletins saisis pour un nombre de 270 votants.

Notre objectif est une participation de 45,5%. Nous comptons sur vous pour vous rendre aux urnes.

Loveresse, le 13 juin 2023

Conseil communal

Informations communales

Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 24 avril 2023

Conformément à l'article 107 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée des bourgeois du 24 avril 2023 a été déposé publiquement. Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai, le conseil communal l'a approuvé lors de sa séance du 13 juin 2023.

Permis de construire

Les permis de construire suivants ont été octroyés:

Par le conseil communal:

- Grossenbacher Fabrice pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Le Chêne 5, parcelle N° 546.

Par la préfecture:

- Société Boillat Décolletage SA pour l'agrandissement du bâtiment existant, sur parcelle N° 637, au lieu-dit Le Benevis 2.

Les projets d'installations solaires suivants ont été autorisés par le conseil communal:

- Lauper Stéphane, bâtiment Praisson 2, parcelle N° 560
- Schmutz Isabelle et Yves, bâtiment Praisson 16, parcelle N° 555
- Gagnebin Carine et Jean-Paul, Sur le Sat 7, parcelle N° 595

Lutte contre le bruit

Il est rappelé qu'entre 20h et 7h, ainsi qu'entre 12h15 et 13h30, il est interdit de procéder à des travaux bruyants, de se comporter bruyamment ou de faire marcher des installations ou des outils bruyants (tondeuse ou autres).

A l'intérieur des locaux d'habitation, pour l'accomplissement de travaux domestiques ainsi que lors de l'emploi de machines servant aux travaux domestiques ou d'autres appareils mécaniques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des habitations, chacun aura égard aux autres habitants de la maison et aux voisins.

Les travaux bruyants ne doivent être effectués qu'entre 8h et 12h15 et 13h30 et 20h, le samedi jusqu'à 17h seulement.

Pollution du sol

L'entreprise chargée du nettoyage des grilles du village a constaté que des résidus d'huile ont été trouvés dans des grilles d'écoulement. Il est rappelé que les huiles végétales, animales et minérales sont considérées comme des déchets spéciaux. Il est interdit d'éliminer ces substances par déversement dans une canalisation publique. Les huiles doivent être stockées puis acheminées à un centre de collecte adéquat. En cas de non-respect des prescriptions ou de pollution constatée des eaux, l'ensemble des frais d'intervention, de nettoyage et de remise en état du système d'assainissement seront facturés et mis à la charge du contrevenant. L'auteur est en outre susceptible de dénonciation.

Loveresse, le 12 juin 2023

Conseil communal

Information communale

Entrée en fonction d'un nouveau garde-faune cantonal au 1^{er} juillet 2023

Après 37 ans passés au service du canton de Berne, dont 33 à exercer la profession de garde-faune, Louis Tschanz, de Malleray-Bévilard, prend sa retraite. Nous le félicitons pour sa carrière et lui adressons tous nos vœux.

Nous souhaitons à son successeur, Gilles Eichenberger, plein succès dans sa nouvelle fonction.

A partir du 1^{er} juillet 2023, Gilles Eichenberger sera le nouveau garde-faune des communes de Belprahon, Champoz, Corcelles, Court, Crémines, Elay, Eschert, La Scheulte, Loveresse, Moutier, Rebévilier, Reconvilier, Roches, Saules, Sorvilier et Valbirse. Il est joignable par téléphone au 0800 940 100 / 1233.

Inspection de la chasse du canton de Berne

Loveresse, le 12 juin 2023

Administration communale



Moutier

Infos pratiques du Service de Police administrative

Festival de la Liberté

Circulation, restrictions

Du Vendredi 16 juin 2023 au dimanche 18 juin 2023, les rues suivantes seront fermées de 14h à 18h à toute circulation:

- Place de l'Hôtel-de-Ville (devant les bâtiments N° 1 et N° 2)
- Tronçon de route de la Rue de l'Hôtel-de-Ville (entre les bâtiments N° 2 et N° 6)

Du Samedi 17 juin 2023 au dimanche 18 juin 2023, les rues suivantes seront fermées de 14h à 8h à toute circulation:

- Rue de l'Hôtel-de-Ville
- Rue de la Prévôté
- Rue Centrale (jusqu'au N° 68)
- Passage de l'Ours
- Passage du Centre

Parcages / Interdictions de stationner

Afin de garantir une sécurité optimale, des restrictions au stationnement devront être mises en place. Pour permettre une fluidité du trafic, chacun est invité à suivre la signalisation appropriée.

Les véhicules gênant à la circulation seront sanctionnés et placés en fourrière.

Le Service de Police administrative souhaite d'ores et déjà à toutes et à tous un agréable Festival et remercie chacun de faire preuve de compréhension, de discipline et de fairplay.

Moutier, juin 2023

Police administrative

Le Conseil de Ville de Moutier est convoqué à la Socié'thalle, le lundi 26 juin 2023, à 19h30

Ordre du jour

- Appel
- Déclarations de groupes
- Procès-verbal N° 385 du 24 avril 2023
- Remplacement de M. Claude Gerber (MAV) en tant que membre de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse
- Rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (1^{er} semestre 2023)
- Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif au programme de législation 2023-2026
- Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux comptes communaux 2022
- Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville sur la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2022
- Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la planification financière 2022-2027
- Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'adoption du budget communal 2023
- Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée: «Handicapés même droit» (N° 1788 – MO 726)
- Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir intitulée: «Handicap et travail» (N° 1799 – IN 512)
- Réponse du Conseil municipal à la question écrite de Moutier à Venir intitulée: «Participation financière de la ville de Moutier au concert du groupe Les Cramias» (N° 1805 – QU 412)
- Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Claude Girardin (PCSI) relative au remplacement du chef du service des Eaux (N° 1806 – QU 413)
- Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal
- Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens
- Communications
- Questions orales
- Divers

Affaires en suspens

- N° 1784 – QU 407 | Délai de réponse: 10.2.2023 (selon avancée de la procédure); Question écrite de M. Léonard Paget intitulée: «Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier».
- N° 1790 – PO 153 | Délai de réponse: 24.10.2023; Postulat du PSA intitulé: «Pour une meilleure

accessibilité des aînés et des personnes à mobilité réduite dans l'espace public».

- N° 1791 – MO 727 | Délai de réponse: 6.09.2023; Motion du PCSI intitulée: «Retour du marché le vendredi». Prolongation de délai de réponse jusqu'au 30 octobre 2023 selon décision du Bureau du 5 juin 2023.
- N° 1792 – MO 728 | Délai de réponse: 24.10.2023; Motion de M. Mathieu Houmard (PSA) intitulée: «La mobilité des employés de l'hôpital de Moutier, une situation préoccupante! Réagissons!»
- N° 1793 – IN 510 | Délai de réponse: 24.10.2023; Interpellation de M^{me} Sandrine Juillard (PSA) relative aux attributions de la Police administrative de la ville de Moutier
- N° 1795 – IN 511 | Délai de réponse: 3.8.2023; Interpellation du RPJ relative à la sécurité des prévôtois après le transfert de la ville dans le canton du Jura. Prolongation de délai de réponse jusqu'au 18 septembre 2023 selon décision du Bureau du 5 juin 2023.
- N° 1796 – QU 408 | Délai de réponse: 3.8.2023; Question écrite de M. Patrizio Robbiani (PSA) relative à la boîte aux lettres externe de l'Hôtel de Ville, vandalisée
- N° 1797 – MO 730 | Délai de réponse: 3.10.2023; Motion de Cédric Erard (PSA) intitulée: «Pour des commissions plus professionnelles, plus efficaces, mais qui préservent le poids politique des partis politiques».
- N° 1800 – IN 513 | Délai de réponse: 8.9.2023; Interpellation de M. Francis Carnal (Moutier à Venir) intitulée: «Gestion des déchets carnés à partir de 2026»
- N° 1801 – IN 514 | Délai de réponse: 8.9.2023; Interpellation de M^{me} Pascale Gerber (Moutier à Venir) intitulée: «Place de pique-nique du stand»
- N° 1802 – QU 409 | Délai de réponse: 8.9.2023; Question écrite de Moutier à Venir intitulée: «Où en sommes-nous avec le plan de quartier rue de l'Avenir?» Prolongation de délai de réponse jusqu'au 30 octobre 2023 selon décision du Bureau du 5 juin 2023.
- N° 1803 – QU 410 | Délai de réponse: 8.9.2023; Question écrite de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée: «Zones de parking à Moutier: Améliorer l'information dans l'application ParkingPay»
- N° 1804 – QU 411 | Délai de réponse: 8.9.2023; Question écrite de M^{me} Maryline Tièche intitulée: «Mobilité douce, à quand une voie cyclable de transit sécurisée à Moutier?»
- N° 1807 – QU 414 | Délai de réponse: 8.9.2023; Question écrite de M. Claude Girardin (PCSI) relative à la stratégie communale pour l'acquisition de nouveaux véhicules
- N° 1808 – MO 732 | Délai de réponse: 8.11.2023; Motion de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) intitulée: «Coût du transfert, une partie du résultat du partage des biens doit revenir à Moutier».
- N° 1809 – MO 733 | Délai de réponse: 8.10.2023; Motion de M^{me} Marina Zuber (PSA) intitulée: «Plus de défibillateurs en ville de Moutier?»
- N° 1810 – MO 734 | Délai de réponse: 8.10.2023; Motion des Jeunes progressistes de gauche relative à la création d'un parlement des jeunes à Moutier

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire «Documentation des séances

du Conseil de Ville», puis cliquer sur 2023 et finalement sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/co-nseil-de-ville/documents-des-seances-du-conseil-de-ville/2023-2/>).

- Les interventions parlementaires en suspens sont consultables sur le site internet: www.moutier.ch, inscrire «Interventions parlementaires en suspens» dans la barre de recherche ou «Registre des interventions parlementaires».

Nous rappelons que les séances du Conseil de Ville sont publiques.

Moutier, le 6 juin 2023

Au nom du Conseil de Ville.

Le Président: J. Berthold

L'Adjointe au Chancelier: V. Simonin



Perrefitte

Communication du Conseil municipal

Secrétariat

Le Conseil municipal a nommé Monsieur Claude Röthlisberger en tant que secrétaire municipal ad interim. Monsieur Röthlisberger a une longue expérience professionnelle au sein de l'administration cantonale et communale. Il a notamment été secrétaire municipal de la commune de Reconvilier et, depuis son arrivée à la retraite, il apporte son soutien à des communes du Jura bernois de manière ponctuelle. Le Conseil municipal est reconnaissant de cette aide précieuse jusqu'à l'engagement d'un nouveau collaborateur ou d'une nouvelle collaboratrice au secrétariat municipal, et prie la population de lui faire bon accueil.

Perrefitte, le 12 juin 2023

Le Conseil municipal



Petit-Val

Avis de construction

Requérante: Commune mixte de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz.

Emplacements: parcelle N° 35, au lieu-dit: «L'Oeu-chatte», Souboz, parcelle N° 49, au lieu-dit: «Blanches Terres», Monible, parcelles N° 142, 147 et 176, aux lieux-dits: «Fornet Dessous, Les Clos derrière et Moron», Châtelat, commune de Petit-Val.

Projet: pose de cinq panneaux d'informations touristiques présentant la commune de Petit-Val.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zones: centre ancien, agricole et espace routier.

Zone de protection: périmètre de protection du hameau de Moron.

Recensement arch.: ensembles bâtis A et F.

Dérogations: art. 24 LAT, 80 LR et 25 LC Fo.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juillet 2023 inclusivement auprès de l'administration communale de Petit-Val. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 7 juin 2023.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Fermeture de la route des Najoux

En raison de l'organisation d'une course de skateboard, la route communale des Najoux à Sornetan sera fermée à la circulation le samedi 24 juin et le dimanche 25 juin 2023, de 8h à 19h.

Souboz, le 14 juin 2023

Conseil communal

Avis de construction

Requérant : Pascal Hess, Pré-Piat 25, 2717 Fornet-Dessous

Emplacement : Parcelle N° 49, Pré Piat 25, Fornet-Dessous

No eBau : 2023-986

Projet de construction : Remplacement du chauffage existant bois bûche par une chaudière bois copeaux de 30kw. Construction d'un silo à copeaux intérieur sur la dalle de l'ancienne écurie et montant dans les étages de la grange d'une hauteur de 5.5m en briques agglomérées. Modification de deux chambres dans l'étage de l'appartement ouest avec un nouvel accès par un escalier depuis l'appartement. Ouverture de deux velux dans le toit. Suppression d'un toit existant et aménagement d'une terrasse avec barrière en acier.

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : Agricole

Dérogation : 24 LAT accordée

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 14 juillet 2023 inclusivement**, à l'Administration communale de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Souboz, le 14 juin 2023

Secrétariat communal



Avis de construction

Requérants : Boata Ancuta Andreea et Vasilica Lucian, Crêt-Georges 42, 2720 Tramelan

Auteur du projet : La Maison.ch Sàrl, M. Jean-Claude Burki, La Palaz C 14, 1530 Payerne

Emplacement : Parcelle N° 2309, Le Benevis 2c

Projet : Construction d'une maison familiale avec pose de panneaux solaires et d'une pompe à chaleur en toiture sur la parcelle 2309, démolition du vestibule sis en façade Sud de la parcelle 85, création d'un accès à la parcelle 2309

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 7 juillet 2023 inclusivement** ou sur le lien suivant : www.reconvilier.ch/depots-publics.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 7 juin 2023

Le secrétariat municipal

Avis de construction

Requérant : Hunsperger Boris, Bellevue 13, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle n° 1043, Rue du Bruye 8

Projet : Changement d'affectation d'un local commercial en logement et création de 4 places de parc

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au **7 juillet 2023 inclusivement** ou sur le lien suivant : www.reconvilier.ch/depots-publics.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 6 juin 2023

Le secrétariat municipal

Avis de construction

Requérant : Rufener Michael, Rue du Dr. Tièche 19, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle N° 172, Rue du Dr. Tièche 19

Projet : Rénovation d'une maison d'habitation comprenant le remplacement du chauffage électrique central par un raccordement au chauffage à distance, le remplacement de toutes les fenêtres intérieur bois extérieur aluminium, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre en façade Sud

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : HA2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 14 juillet 2023 inclusivement** ou sur le lien suivant : www.reconvilier.ch/depots-publics.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 14 juin 2023

Le secrétariat municipal

Décision cantonale d'approbation

Ronde Sagne - Plan de Quartier « CELTOR » valant Permis de Construire (PQ/PC) au sens de l'art. 88, al.6 LC, avec modification des Plans d'Aménagement Locaux (PAL) et procédure de constatation de la nature forestière au sens de l'art. 10, al.2 de la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les Forêts (LFo)

Conformément à l'article 61 de la Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les Constructions (LC, RSB 721.o), l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT) a approuvé, le 6 décembre 2022, l'édition du Plan de Quartier (situé sur le territoire des Communes de Reconvilier et de Tavannes) adopté par le Conseil municipal en date du 9 mai 2022. La décision d'approbation n'a pas donné lieu à modifications.

Le Plan de Quartier « CELTOR » entre en vigueur, sous réserve d'un éventuel recours, le lendemain de la présente publication.

Les documents peuvent être consultés par quiconque auprès de l'administration municipale, de la préfecture du Jura bernois et à l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire.

Reconvilier, le 14 juin 2023

Le Conseil municipal

Contrôle périodique des abris (CPA)

Dans le cadre du Contrôle périodique des abris et en réponse à certaines interpellations, l'administration municipale informe les propriétaires concernés de la manière suivante :

Qui assume la responsabilité du CPA ?

Le CPA constitue un mandat légal imposé par la Confédération. Le canton assume la responsabilité générale du CPA. Il en a délégué la mise en œuvre aux communes.

Fréquence des contrôles

Les autorités contrôlent les abris tous les dix ans au moins. Préalablement au contrôle, les propriétaires et les gérances doivent procéder à certains travaux préparatoires.

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) communique aux propriétaires ou à la gérance les éventuels défauts relevés lors du contrôle. Ceux-ci doivent être réparés d'ici au prochain CPA.

La désaffectation d'un abri requiert l'accord de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM). Celui-ci examine si une telle démarche est possible.

Dans quels cas la désaffectation d'un abri est-elle possible ?

L'OSSM peut autoriser la désaffectation d'un abri

- si l'abri entrave démesurément ou empêche une transformation dans un bâtiment existant,
- si l'abri se situe dans une zone très menacée,
- si la modernisation occasionne des coûts excessifs,
- si la commune a terminé le contrôle périodique des abris, qu'elle dispose d'un inventaire des places protégées d'au moins 120 pour cent et que l'abri en question compte moins de 25 places, ou
- si la construction de l'abri date d'avant 1966 (année de l'entrée en vigueur des instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires).

Demande préalable à la demande de désaffectation d'un abri

Avant de remplir la demande de désaffectation d'un abri, vous avez la possibilité de nous adresser gratuitement une demande préalable comportant une brève description des mesures envisagées, un plan et vos conclusions.

Complément, Procédure à suivre pour la désaffectation d'un abri :

- Envoyez la demande de désaffectation d'un abri à la commune, en y joignant les plans d'adaptation ou tout autre justificatif utile.
- La commune transmet votre demande à l'OSSM par le biais d'eBau ou par la poste pour appréciation. L'utilisation d'eBau n'est possible que si une demande de permis de construire est déposée simultanément.
- Si la demande de désaffectation d'un abri est déposée dans le cadre d'une demande de permis de construire, l'OSSM envoie son rapport officiel ou sa décision à l'autorité compétente pour l'autorisation (commune ou préfecture).
- Des émoluments seront facturés.

Toutes les informations utiles sur :

www.bsm.sid.be.ch

-> Contrôle périodique des abris

Reconvilier, le 12 juin 2023

Sécurité publique



Saicourt

Avis de construction

Requérants : M^{me} Eva et M. Gérard Lachat, Le Domaine 3, 2713 Bellelay.

Auteur du projet : ARC architecture Sàrl, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Emplacement : parcelle N° 764, au lieu-dit : « La Sagne », commune de Saicourt.

Projet : construction d'un abri pour chevaux avec aménagement d'une aire de sortie en gravier engazonné.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : agricole / ZPS-b site marécageux d'importance nationale.

Zones de protection : réserve naturelle de Bellelay, site de reproduction de batraciens d'importance nationale (objet N° BE672) et inventaire des hauts-marais d'importance nationale (objet N° 1).

Dérogations : art. 4 ACE du 16 août 2000, 6 LPN, 25 LCFo et 24 LAT.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 7 juillet 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Saicourt. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 7 juin 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



Saules

Concert Musique Fanfare de Loveresse

Les habitants de Saules sont invités à partager un agréable moment lors du concert en plein air donné par la Musique Fanfare de Loveresse le jeudi 22 juin 2023 à 19h au Milieu du Village.

Cette production sera suivie d'un apéritif offert par la commune. Au plaisir de vous y retrouver nombreuses et nombreux!

Saules, le 21 juin 2023

Conseil communal

Piscines

Il est permis dans le canton de Berne de construire des piscines découvertes non chauffées sans autorisation de construire pour autant que leur surface totale ne dépasse pas 15 m². En revanche, les piscines chauffées sont soumises à une autorisation obligatoire, dès que leur contenu dépasse 8 m³.

Pour ce qui est de leur remplissage, il est strictement interdit de prendre de l'eau sur les hydrants. **Toute personne qui souhaite remplir sa piscine doit en informer au préalable le fontainier ou l'administration communale.**

L'eau des piscines qui contient des produits chimiques doit être évacuée dans les eaux usées (pas dans les grilles!) afin qu'elle puisse être traitée à la station d'épuration. Il est conseillé de la laisser reposer deux semaines dans la piscine sans y toucher avant de la vider. Ainsi, les produits chimiques perdront de leur efficacité.

Saules, le 7 juin 2023

Conseil communal

Analyse de l'eau potable

Les résultats d'analyses du Laboratoire cantonal, suite aux prélèvements effectués le 30 mai 2023 montrent que l'eau potable est conforme aux exigences légales. Les qualités microbiologiques, physiques et chimiques sont en règle. Degré de dureté: 27.1 °f

Saules, le 8 juin 2023

Conseil communal



Sorvilier

Avis de construction

Requérante : Municipalité de Sorvilier, Rue Principale 18, 2736 Sorvilier.

Emplacement : parcelle N° 255, au lieu-dit : « La Golée 19 », commune de Sorvilier.

Projet : demande après coup pour la pose d'une barrière sur la limite au Nord du terrain de sport.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : ZUP 3.

Recensement arch. : ensemble bâti A. Dérogations : art. 48 LAE et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 14 juillet 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Sorvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 14 juin 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



Tavannes

Travaux de nuit sur la ligne CFF Moutier - Sonceboz/Sombeval, Travaux de fauchage des talus

En raison de la densité du trafic ferroviaire diurne et d'impératifs techniques, certains travaux doivent être réalisés de nuit sur la ligne de chemin de fer à Tavannes. Il n'est pas exclu que des machines relativement bruyantes soient engagées dans cette opération.

Des nuisances sont à craindre plus particulièrement durant les nuits du 18/19 au 29/30 juin 2023. Toutefois, tout sera mis en œuvre pour réduire autant que possible les nuisances.

Tavannes, le 7 juin 2023

Le secrétariat municipal

Analyse de l'eau potable

Les résultats d'analyses officiels du Laboratoire cantonal, suite au prélèvement effectué en date du 16 mai 2023 au réseau communal (alimenté par SESTER) à la Grand-Rue 1 à Tavannes par le contrôleur des denrées alimentaires ont montré que l'eau potable distribuée par la commune est conforme aux prescriptions, ceci selon les critères d'analyse « Chlorothalonil- Metaboliten, Herbicides » (non décelé).

Tavannes, 9 juin 2023

Travaux publics Tavannes

Ronde Sagne - Plan de Quartier

Ronde Sagne - Plan de Quartier « CELTOR » valant Permis de Construire (PQ/PC) au sens de l'art. 88, al.6 LC, avec modification des Plans d'Aménagement Locaux (PAL) et procédure de constatation de la nature forestière au sens de l'art. 10, al.2 de la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les Forêts (LFo)

Décision cantonale d'approbation

Conformément à l'article 61 de la Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les Constructions (LC, RSB 721.o), l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT) a approuvé, le 6 décembre 2022, l'édition du Plan de Quartier (situé sur le territoire des Communes de Tavannes et de Reconvilier) adopté par le Conseil municipal en date du 3 mai 2022. La décision d'approbation n'a pas donné lieu à modifications.

Le Plan de Quartier « CELTOR » entre en vigueur, sous réserve d'un éventuel recours, le lendemain de la présente publication.

Les documents peuvent être consultés par quiconque auprès de l'administration municipale, de la préfecture du Jura bernois et à l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire.

Tavannes, 14 juin 2023

Le Conseil municipal

Avis de construction

Requérant : M. François Vorpe, Grand- Rue 33, 2710 Tavannes.

Auteur du projet : Glück Architecture Sàrl, Rue H.-F. Sandoz 35, 2710 Tavannes.

Projet : fermeture de l'avant-toit existant et transformations intérieures du bâtiment Rue de l'Envers 24a sis sur la parcelle N° 906 en zone centre.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 14 juillet 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, 14 juin 2023

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérant : M. Markus Kaufmann, Rue des Prés 11, 2710 Tavannes.

Projet : installation d'un poêle avec canal de fumée en façade sud du bâtiment Rue des Prés 11 sis sur la parcelle N° 281 en zone H2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Recensement architectural : ensemble bâti D.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 14 juillet 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, 14 juin 2023

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérant: PPE Préjures 12 Tavannes, par M. René Bangerter, Rue des Préjures 12, 2710 Tavannes.

Auteur du projet: Eco6therm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Projet: assainissement de l'installation de chauffage existante par une pompe à chaleur air-eau extérieure et installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment Rue des Préjures 12 sis sur la parcelle N° 1643 en zone H3.

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 14 juillet 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, 14 juin 2023

Le chef des travaux publics



Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Niederhauser Luc, Rue du Lion d'Or 1, 2735 Malleray

Auteur du projet: Venticlim Müller Sàrl, Route de Corcelles 118, 2746 Crémines

Adresse du projet: BF 40, Rue du Lion d'Or 1, 2735 Malleray

Description du projet: Remplacement du chauffage à mazout par une chaudière à bois déchiqueté 32 W

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: Centre A, EB-A

Dépôt public: **du 7 juin au 7 juillet 2023 inclusivement**

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 30.05.2023

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Salzmann Florence et Daniel, Champ de la Pierre 20, 2735 Malleray

Auteur du projet: Paerlitec SA, Grand- Rue 49, 2720 Tramelan

Adresse du projet: BF 784, Champ de la Pierre 20, 2735 Malleray

Description du projet: changement de production de chaleur avec chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure, à l'Est de la maison

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: H2

Dépôt public: **du 7 juin au 7 juillet 2023 inclusivement**

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 2 juin 2023

Commune mixte de Valbirse

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Jabas Sacha, Chemin des Pinsons 1, 2735 Malleray

Auteur du projet: Solartech Swiss Sàrl, Rue des Prés au Maire 10, 2345 Les Breuleux

Adresse du projet: BF 1247, Chemin des Pinsons 1, 2735 Malleray, Commune mixte de Valbirse

Description du projet: Installation de 15 panneaux solaires photovoltaïques dont 7 modules sur la façade sud du bâtiment.

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: H2

Dépôt public: **du 7 juin au 7 juillet 2023 inclusivement**

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 2 juin 2023

Commune mixte de Valbirse

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Sago Immobilier Sàrl, Chemin de Mettlen 72, 2504 Bienne

Auteur du projet: Sago Immobilier Sàrl, Chemin de Mettlen 72, 2504 Bienne

Adresse du projet: BF 289, Rue Principale 23, 2735 Bévillard, Commune mixte de Valbirse

Description du projet: Création d'un escalier intérieur, création de deux studios, installation d'une pompe à chaleur extérieure à l'ouest du bâtiment et installation de panneaux solaires en toiture

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: Centre B

Dépôt public: **du 7 juin au 7 juillet 2023 inclusivement**

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 2 juin 2023

Commune mixte de Valbirse

Mise à l'enquête de l'œuvre cadastrale, Bévillard lot 3 - Malleray lot 2 - Pontenet lot 1

La zone du village de Pontenet et de ses alentours, ainsi que les zones agricoles d'exploitation intensive aux alentours des villages de Bévillard et Malleray ont fait l'objet d'un abornement et d'une nouvelle mensuration suite à l'amélioration foncière de Centre-Vallée. Les surfaces agricoles utiles ont été mises à jour.

L'abornement, le plan du registre foncier, le plan de nomenclature avec le répertoire des noms correspondant et les autres extraits du catalogue des données établis en vue de la tenue du registre foncier sont mis à l'enquête du 15 juin au 14 juillet 2023 à l'administration communale de Valbirse (loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo), article 38).

Les mutations 717/2015/5, 717/2015/6, 717/2022/2 et 717/2023/3 sont en suspens au moment de la mise à l'enquête.

Toute personne touchée dans ses intérêts dignes de protection peut participer à la procédure en attirant l'attention de la commune, par écrit, sur les erreurs et les lacunes de la mensuration pendant la mise à l'enquête (LCGéo, article 39).

Le mercredi 28 juin 2023, de 19 h à 21 h, Monsieur Julien Brahier, ingénieur géomètre, sera disponible pour donner des renseignements, à la salle communale à Malleray.

Une fois les oppositions liquidées, l'œuvre cadastrale sera approuvée par l'Office de l'information géographique du canton de Berne, ce qui confèrera au plan du registre foncier le caractère de document officiel au sens de l'article 9 du Code civil (ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), article 29).

L'oeuvre cadastrale déposée peut également être visualisée via le géoportail à l'adresse <https://www.geojb.ch>

Bévillard, le 12 juin 2023

Commune mixte de Valbirse

Conseil général du 26 juin 2023

Les membres du Conseil général sont convoqués le lundi 26 juin 2023, à 19h, à la Salle communal de Malleray.

Ordre du jour

1. Appel et approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023
3. Déclarations de principe des groupes

4. Informations au sujet de la Piscine couverte de l'Orval SA
 5. Approbation des comptes 2022
 6. Prise de connaissance du programme de législation 2023-2026
 7. Réponse à la motion 2023/01 « S'attaquer très rapidement à des entretiens importants de nos collèges »
 8. Réponse à l'interpellation 2023/01 « Éclairage nocturne »
 9. Approbation du règlement du Service social Centre-Orval
 10. Suppression du règlement du fonds de financement spécial « Renouvellement de la machine à peindre »
 11. Suppression du règlement du fonds de financement spécial relatif à l'entretien des surfaces de jeu du stade de football à Bévillard et du centre sportif à Mallery
 12. Suppression du règlement concernant le fonds de financement spécial relatif à l'entretien des routes et des ouvrages annexes
 13. Informations de la Commission d'accompagnement Chemenay 11
 14. Informations de la Commission scolaire
 15. Informations de la Commission de gestion et de surveillance
 16. Informations du Conseil communal
 17. Informations du Président du Conseil général sur les interventions déposées (art. 26, 28, 30, 32)
 18. Questions orales
- Bévillard, le 5 juin 2023
Bureau du Conseil général

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Baudraz Marie-Jeanne, Route de Mont-Racine 9a, 2206 Les Geneveys-Coffrane

Auteur du projet : Heimann Olivier Sàrl, Rue A. Charpilloz 4, 2735 Bévillard

Adresse du projet : BF 285, Rue Principale 37a, 2735 Bévillard

Description du projet : changement d'affectation d'une pièce disponible, en salon de beauté

Dimensions du projet : selon plans déposés
Constructions du projet : selon plans déposés
Zone d'affectation et de constructions : Aa3
Dépôt public : du 14 juin au 14 juillet 2023 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 9 juin 2023
Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Clémence Manon et Dylan Schaer, Grand-Rue 3, 2345 Les Breuleux

Auteur du projet : Heimann Olivier Sàrl, Rue Aimé-Charpilloz 4, 2735 Bévillard

Adresse du projet : BF 895, Champ de Chin 16, 2735 Bévillard, Commune mixte de Valbirse

Description du projet : Agrandissement et transformations d'une maison familiale, isolation périphérique, modifications de plusieurs fenêtres et porte-fenêtres, installation d'une pompe à chaleur au Nord du bâtiment et création d'une terrasse couverte

Dimensions du projet : selon plans déposés
Constructions du projet : selon plans déposés
Zone d'affectation et de constructions : Mixte 3 PCo
Dérogations : Art. 212 du RCC
Dépôt public : du 14 juin 2023 au 14 juillet 2023 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 09 juin 2023
Commune mixte de Valbirse

Dépôt public d'une modification mineure du Plan d'Aménagement Local (PAL), selon art. 122 al. 7 OC (procédure simplifiée), relative aux Plan de Zones d'Affectation (PZA) / Plan de Zones de Protection (PZP) / Règlement Communal de construction (RCC)

Conformément aux articles 60 de la Loi du 9 juin 1985 sur les Constructions (LC) et 122 al. 7 de l'Ordonnance du 6 mars 1985 sur les Constructions (OC), le Conseil communal de Valbirse dépose publiquement la modification susmentionnée. Il est prévu de suivre la procédure applicable à la modification mineure de plans d'affectation.

Les documents sont déposés à l'Administration communale pendant 30 jours, soit du **15 juin au 14 juillet 2023**, où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du guichet. L'ensemble du dossier est également consultable sur le site Internet de la Commune : www.valbirse.ch, rubrique « aménagement local / constructions » (seul le dossier « physique » déposé auprès de l'Administration communal fait formellement foi).

Durant la durée du dépôt public, il est possible de former une opposition écrite et motivée ainsi que d'émettre une déclaration de réserve de droit auprès de l'Administration communale contre la modification envisagée.

Bévillard, le 9 juin 2023
Commune mixte de Valbirse

Calendrier des parutions 2023

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	18	17	04.05.2023	JEUDI	36	32	06.09.2023	mercredi
1		04.01.2023	SUPPRIME	19	18	10.05.2023	mercredi	37	33	13.09.2023	mercredi
2	1	11.01.2023	mercredi	20	19	17.05.2023	mercredi	38	34	20.09.2023	mercredi
3	2	18.01.2023	mercredi	21	20	24.05.2023	mercredi	39	35	27.09.2023	mercredi
4	3	25.01.2023	mercredi	22	21	01.06.2023	JEUDI	40	36	04.10.2023	mercredi
5	4	01.02.2023	mercredi	23	22	07.06.2023	mercredi	41	37	11.10.2023	mercredi
6	5	08.02.2023	mercredi	24	23	14.06.2023	mercredi	42	38	18.10.2023	mercredi
7	6	15.02.2023	mercredi	25	24	21.06.2023	mercredi	43	39	25.10.2023	mercredi
8	7	22.02.2023	mercredi	26	25	28.06.2023	mercredi	44	40	01.11.2023	mercredi
9	8	01.03.2023	mercredi	27	26	05.07.2023	mercredi	45	41	08.11.2023	mercredi
10	9	08.03.2023	mercredi	28	27	12.07.2023	mercredi	46	42	15.11.2023	mercredi
11	10	15.03.2023	mercredi	29		19.07.2023	SUPPRIME	47	43	22.11.2023	mercredi
12	11	22.03.2023	mercredi	30		26.07.2023	SUPPRIME	48	44	29.11.2023	mercredi
13	12	29.03.2023	mercredi	31		02.08.2023	SUPPRIME	49	45	06.12.2023	mercredi
14	13	05.04.2023	mercredi	32	28	09.08.2023	mercredi	50	46	13.12.2023	mercredi
15	14	13.04.2023	JEUDI	33	29	16.08.2023	mercredi	51	47	20.12.2023	mercredi
16	15	19.04.2023	mercredi	34	30	23.08.2023	mercredi	52		27.12.2023	SUPPRIME
17	16	26.04.2023	mercredi	35	31	30.08.2023	mercredi				